



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 19 mai 2016, à 20h.**

Présidence : M. Daniel Renaud
Présents : 32 sur 40 membres
Excusés : Mmes et MM Catherine Duclos, Jean-Claude Francey, Sylvain Pécoud,
Fabienne Péry-Meylan, Dave Skinner, Anne Tissot et Marcus Zwimpfer.
Absente: Anne Knabe.

1. Communications du Président

Le Président rend hommage à Mme Arlette Skinner, ancienne conseillère communale et épouse du conseiller communal M. Dave Skinner. L'assemblée a observé une minute de silence.

Il fait lecture d'une lettre des habitants de Le Vaud soutenant la création du sentier piétonnier de l'Ouche.

2. PV de la séance du 23 mars 2016

Le PV tel que rectifié est accepté par 26 oui et 5 abstentions.

3. Rapports de la Commission de recours, des délégués à l'AISE, à l'APEC, à la crèche et au SDIS.

Les délégués ont lu leurs rapports sur les activités de l'année législative 2015-2016.

4. Préavis municipal N° 29/2016 : Demande d'un crédit complémentaire de CHF 812'000.- pour assurer le financement de la salle polyvalente VD3. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le Préavis municipal N° 29/2016 : Demande d'un crédit complémentaire de CHF 812'000.- pour assurer le financement de la salle polyvalente VD3 est accepté par 30 oui et 1 abstention.

Le Conseil communal

- Vu le préavis n° 29/2016 relatif à l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 812'000.- pour assurer le financement de la salle polyvalente VD3
- Ouï le rapport de la Commission des finances chargées de l'étude de ce préavis,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Accorde :

- A la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 812'000.- pour assurer le financement de la salle polyvalente VD3

Autorise :

- La Municipalité à emprunter, au maximum, la somme de CHF 547'600.-
- La Municipalité à prendre sur le compte n°9282.06 « Fonds Christinet constr. Bât. Intérêts publics » la somme de CHF 154'400.-
- La Municipalité à prendre sur le ménage communal la somme de CHF 110'000.-
- La Municipalité à amortir ce crédit complémentaire sur une durée de 30 ans de pair avec le complément au préavis 13/2013.

5. Préavis municipal N° 30/2016 : Demande d'un crédit de CHF 215'000.- pour la création des sentiers piétonniers de l'Ouche et du site scolaire, du trottoir sécuritaire sur le chemin de la voirie desservant l'arrêt de bus, Place du Battoir. Rapports de la Commission des finances et la Commission ad-hoc.

Le Préavis municipal N° 30/2016 : Demande d'un crédit de CHF 215'000.- pour la création des sentiers piétonniers de l'Ouche et du site scolaire, du trottoir sécuritaire sur le chemin de la voirie desservant l'arrêt de bus, Place du Battoir est accepté par 16 oui, 10 non et 6 abstentions.

Le Conseil communal

- Vu le préavis n° 30/2016 relatif à l'octroi d'un crédit de CHF 215'000.- pour la création des sentiers piétonniers de l'Ouche et du site scolaire, du trottoir sécuritaire sur le chemin de la Voirie desservant l'arrêt de bus Place du Battoir,
- Ouï les rapports de la Commission ad hoc et de la Commission des finances chargées de l'étude de ce préavis,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

accorde :

- à la Municipalité un crédit de CHF 215'000.- pour la création des sentiers piétonniers de l'Ouche et du site scolaire, du trottoir sécuritaire sur le chemin de la Voirie desservant l'arrêt de bus Place du Battoir,

autorise :

- à la Municipalité à vendre les 140 actions de la Romande Energie,
- à la Municipalité à prélever le solde nécessaire sur le ménage communal,
- à la Municipalité à inscrire la servitude de passage public sur les parcelles N°220 et 455 en faveur du domaine public,
- à la Municipalité à amortir par le compte 430.3310.00 sur 30 ans.

6. Préavis municipal N° 31/2016 : Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021. Nomination de la Commission des finances.

Le Préavis municipal N° 31/2016 : Adaptation de la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021 e été déposé.

La Commission des finances a été nommée.

7. Communications de la Municipalité.

Un quatrième locataire arrive dans le Bâtiment des appartements protégés.

Des bénévoles pour la fête de l'inauguration de la salle de gym le 20 août sont les bienvenus, ils sont priés de prendre contact avec C. Durand ou A. Jacot-Descombes.

De nouveaux tags ont fait leur apparition au réservoir du Raffours. En plus, La barrière des classes au dessus de la voirie a été cassée.

Le stand de tir sera disponible aux Vaulis après les travaux de rafraîchissements en juin.

Le FAR cherche à présenter un micro-spectacle chez un habitant de Le Vaud ; capacité pour une vingtaine de personnes.

131m² des 875m² du terrain synthétique sont désormais sponsorisés. Pour rappel, le m² coûte CHF 200.- et le greffe pourra donner plus d'informations aux intéressés.

La Municipalité a présenté le rapport de gestion du Conseil régional. Ce rapport sera téléchargeable du site du Conseil régional.

8. Divers et propositions individuelles.

P.-A. Gétaz félicite la Municipalité pour les magnifiques armoiries en chêne à la fontaine du Troupelet.

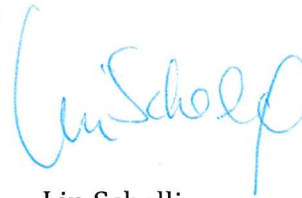
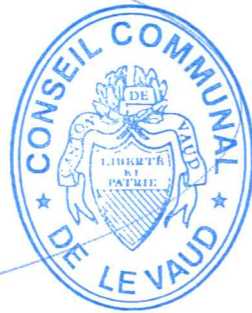
La Garenne et la Commune cherchent des solutions pour le problème du parking de la Garenne les jours de grande affluence.

Le Vaud, le 19 mai 2016

Pour le Conseil Communal :



Daniel Renaud
Président



Lin Schelling
Secrétaire

*Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*